

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROISSY-EN-BRIE

[DÉPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE]



LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.1

PLAN LOCAL D'URBANISME...

Prescrit par la délibération du 22 octobre 2001,
Arrêté par la délibération du 17 novembre 2003,
Approuvé par la délibération du 13 décembre 2004.

MODIFICATION N° 1 DU P.L.U....

Approuvée par la délibération du 24 novembre 2008

MODIFICATION N° 2 DU P.L.U....

Approuvée par la délibération du

1 Les principales servitudes d'utilité publique

Le territoire de Roissy-en-Brie est soumis aux servitudes d'utilité publiques suivantes :

A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
A7	Protection des massifs boisés, classés dans la catégorie des « forêts de protection ».
EL7	Alignement des voies nationales départementales et communales.
EL11	Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations.
I3	Canalisations de transport et de distribution de gaz.
I4	Etablissement des canalisations électriques.
INT1	Voisinage des cimetières.
PT2	Zones de garde de la station hertzienne de Roissy-en-Brie EDF.
PT3	Zones de protection de la station hertzienne de Roissy-en-Brie EDF.
SUP1	Abords des canalisations de transport de matières dangereuses.
SUP2	Abords des canalisations de transport de matières dangereuses.
SUP3	Abords des canalisations de transport de matières dangereuses.
T1	Servitudes relatives au chemin de fer.
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement.